


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 14 juin 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220614-CC_79_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 1 Absents : 8 Pouvoir : 1 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 79/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du bâtiment omnisports de la Semine, à Chêne-en-Semine sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 08 juin 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : François SÈVE représenté par Marie-Françoise GALIMONT.</p> <p>Pouvoir : Michel BOTTERI à Patrick CHAPEL.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Marie-Christine GLANDUT est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : TOURISME – Contrat de location avec la société *Prolynx*.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°CC 159/2020 du 13 octobre 2020 portant sur le plan de financement du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel.

Considérant la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme.
Considérant que la CC Usse et Rhône assure la gestion de la base de loisirs de Seyssel et qu'elle en a délégué la gestion à Haut-Rhône Tourisme.

Le Vice-président informe les Conseillers communautaires de l'avancement du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel.

Le Vice-président donne lecture aux Conseillers communautaires du projet de contrat de location à signer avec la société *Prolynx*,

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider le contrat de location annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location annexé à la présente délibération avec la société *Prolynx*.

NOTIFIE cette délibération à la société *Prolynx*.

NOTIFIE cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.